

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix neuf, le 4 février, le Conseil Municipal de la Commune de Sillans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. André GAY, Maire.

Date de convocation du Conseil 29/01/2019

Secrétaire de séance Chrystel REICHLING

Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir donné à	Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir donné à
André GAY	X				Corinne GROLLIER			X	Michaël STCHERBAKOFF
Sylvie SIMON	X				Angélique RACLOT	X			
Alain GROLLIER	X				Michaël STCHERBAKOFF	X			
Evelyne CHARPENAY	X				Nadine PECHEUR			X	Véronique MARTIN
Jacky GROLLIER	X				Dominique BUISSON	X			
Jean MICHEL-VILLAZ	X				Chrystel REICHLING	X			
Chrystelle NOIROT			X	Henri BECHARD	Jacques DURAND	X			
Henri BECHARD	X				Yves NEOLIER		X		
Véronique MARTIN	X				Sébastien RONSEAU	X			
					Michel RIVAL	X			

1/ Délibération pour approbation de l'acquisition par l'EPORA du tènement situé 1853 Rue Ambroise Carrier à SILLANS :

Monsieur Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation d'un projet d'aménagement (Revitalisation et densification du centre bourg dans le cadre de l'OAP n° 4 défini par le PLUi). Cette opération vise à acquérir le tènement immobilier appartenant à l'indivision NEMOZ-BOUCHET-VINCENDON-DUC.

Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Monsieur le Maire explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec l'indivision NEMOZ-BOUCHET-VINCENDON-DUC, en vue de l'acquisition pour 180.000 € du bien immobilier situé « 1653, Rue Ambroise Carrier à SILLANS », cadastré section B numéros 883 et 884 pour une contenance de 2968 m².

Monsieur le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 06/07/2018. ; C'est pourquoi il demande à l'assemblée la validation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de 180.000 €

Approuve la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 06/07/2018.

2/ AVIS SUR LE PROJET SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux) :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prises de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

[p. 1 Séance du 04/02/2019 – Délibérations](#)

- Le Plan d'aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- Le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas géographique.

La Commission locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R.212-39 du Code de l'Environnement, après validation du projet SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis FAVORABLE à l'unanimité au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

3/ AVIS SUR LE PROJET DE PLH (Plan Local de l'Habitat) :

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants ;

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté et sa compétence en matière de logement et d'élaboration de Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 9 mai 2016 engageant l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 18 décembre 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Bièvre Isère Communauté, compétente en matière de politique du logement, conduit depuis plusieurs années un certain nombre d'actions en matière d'habitat. Cela s'est notamment traduit à travers les PLH adoptés en 2012 et 2013 par les anciennes communautés de communes de Bièvre Liers et Bièvre Chambaran, l'ancienne communauté de communes.

Cette politique du logement s'inscrit pleinement dans les orientations du projet de territoire de Bièvre Isère, en accompagnant notamment des politiques économiques, de développement des services ou encore des transports.

Par délibération en date du 9 mai 2016, le conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau PLH, à l'échelle de l'ensemble des communes de son périmètre. Cette démarche permettait ainsi au territoire de définir un cadre d'intervention commun et d'harmoniser sa politique du logement sur l'ensemble du territoire. L'élaboration du PLH s'inscrivait également en complémentarité et en cohérence avec l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi).

Pour rappel, un PLH définit pour 6 ans les objectifs et les moyens de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Le PLH est ainsi composé :

- D'un diagnostic sur les besoins et l'offre de logement,
- D'un document d'orientations qui fixe les grands objectifs de la politique de l'habitat,
- D'un programme d'actions territorialisé qui définit, par commune ou secteur, des objectifs de productions de logements et les moyens à mobiliser. Il précise aussi les interventions de l'EPCI et de ses partenaires : aides aux travaux, gestion des demandes de logement social...

La conduite du diagnostic et la définition des orientations et actions du PLH ont été réalisées avec l'appui du bureau *Etudes Actions*, en étroite concertation avec les acteurs du logement (bailleurs sociaux, agences immobilières, Département, ANAH, SOLIHA, AGEDEN), les personnes publiques associées (DDT, SCOT,...) et les élus communaux à travers de nombreux temps de travail en commission Habitat, ou lors de réunions thématiques plus spécifiques. L'assemblée des Maires a également été consultée sur ce projet avant son arrêt le 26 juin 2018.

Ce nouveau PLH s'appuie aussi le bilan des actions conduites dans la cadre des précédents PLH du territoire.

Il en résulte ainsi les 3 orientations stratégiques suivantes pour les 6 années du futur PLH :

1. Planifier et qualifier l'offre de logements neufs sur le territoire

Cette orientation vise à définir et territorialiser les objectifs de production de logements neufs en cohérence avec les objectifs fixés au PADD du PLUi. Le PLH propose également une territorialisation des objectifs de production de logements locatifs sociaux dans les bourgs les plus équipés du territoire (soit 12 communes classées comme pôles urbains principaux, pôles urbains et pôles secondaires dans le PADD des PLUi)

2. Valoriser le bâti ancien et les centres-bourgs

L'un des principaux enjeux d'habitat du territoire de Bièvre Isère réside dans l'état du parc ancien, privé comme public : il est porteur d'un risque de délaissement, lourd d'impacts en termes d'images et d'animation des cœurs des villes et villages. Mais il est également porteur d'un potentiel de reconquête d'un habitat aujourd'hui inoccupé ou sous-occupé (environ 2000 logements vacants et 1200 résidences secondaires), au bénéfice d'une économie des espaces naturels et agricoles et d'une valorisation du patrimoine bâti du territoire.

Cette orientation fixe donc une ambition particulière de ce PLH en direction de la rénovation et de l'adaptation du parc de logements existants.

3. Accompagner les ménages en difficultés vis-à-vis de leurs conditions d'habitat

Au-delà des objectifs de production et de rénovation des logements, le PLH devra définir les conditions pour répondre aux besoins spécifiques de certains ménages en difficulté pour accéder à un logement ou y rester dans de bonnes conditions. Les ménages à revenus modestes ou encore les personnes âgées ou isolées sont régulièrement confrontées à ces difficultés.

Chacune de ces trois orientations stratégiques se traduit par des actions opérationnelles qui constituent le programme d'actions du PLH ; Il est ainsi proposé des mettre en œuvre 18 actions pour les 6 ans du PLH :

Orientation n° 1 : Planifier et qualifier l'offre de logements neufs sur le territoire

- Action 1 : Planification d'une offre de logement qualitative et stratégie foncière
- Action 2 : Incitation à l'auto-densification dans les zones pavillonnaires
- Action 3 : Coordination et soutien à la production de logements locatifs sociaux publics
-

Orientation n°2 : Valoriser le bâti ancien et les centres-bourgs

- Action 4 : Renforcement de l'animation locale des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé
- Action 5 : Fonds de soutien aux travaux de lutte contre l'habitat indigne et adaptation à l'handicap lourd
- Action 6 : Soutien à la réhabilitation des logements locatifs sociaux
- Action 7 : Aide à l'amélioration des logements communaux
- Action 8 : Mise en place d'un prime air-bois
- Action 9 : Animation communautaire dans le domaine de la revitalisation des centres-bourgs (volet logement)
- Action 10 : Aide à la production/amélioration de logements locatifs privés dans le bâti ancien des centres-bourgs équipés
- Action 11 : Aide à la production de logements locatifs publics dans le bâti ancien des centres-bourgs équipés
- Action 12 : Aide aux travaux pour l'accession dans l'ancien des centres-bourgs équipés
- Action 13 : Soutien à une ou deux opérations de résorption d'îlots anciens dégradés

Orientation n° 3 : Accompagner les ménages en difficulté vis-à-vis de leurs conditions d'habitat

- Action 14 : Orientation des ménages en difficulté vis-à-vis du logement
- Action 15 : Relocalisation de deux logements d'urgence communautaire
- Action 16 : Accompagnement des projets de résidences pour personnes âgées
- Action 17 : Plan de communication
- Action 18 ; Pilotage, mise en œuvre et suivi du PLH

Le budget prévisionnel du projet de PLH est de 2.315.000 Euros, soit en moyenne 385.833 Euros par an.

Conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de délibérer pour rendre un avis sur le PLH arrêté par le conseil communautaire du 18 décembre 2018.

Après recueil de l'avis des communes, le conseil communautaire délibérera à nouveau.

Le projet de PLH sera alors transmis au Préfet, qui saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le cas échéant, le Préfet adressera des demandes de modifications suite à l'avis du CRHH dans un délai d'un mois suivant cet avis.

Après cette phase de consultation, la communauté de communes pourra proposer d'adopter le PLH par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De rendre un avis sur le projet de PLH tel qu'arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018

AVIS FAVORABLE à l'unanimité sur le projet

4/ DELIBERATION POUR AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de locaux qu'elle met à la disposition des associations.

Cette mise à disposition se fait par le biais d'une convention signée avec le ou les représentants desdites associations après avis des commissions.

Le Conseil Municipal est invité à donner son autorisation à Monsieur Le Maire pour signer ces conventions après avis de la Commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions de mises à disposition des locaux avec les associations.

5 / DELIBERATION POUR AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2019 :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'attente du vote du Budget 2019 prévu pour mars 2019 et afin d'assurer le bon fonctionnement des services la poursuite de l'action de la collectivité, il est nécessaire de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement.

Le Code Général de Collectivités Territoriales, dans son article L.1612-1, prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au crédit de la dette.

Pour répondre aux besoins des projets en cours et en application de l'article 1612-1 du CGTC, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2019, la dépense d'investissement telle que présentée ci-dessous :

Total des Crédit d'investissement ouverts au budget 2018 (Hors remboursement de la dette) :	331.891 €
Autorisation à hauteur de 25 % :	82.972 €
Affectation demandée :	60.000 €

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissements pour l'exercice 2019 des crédits suivants :

Chapitre 21	Immobilisation corporelles	60.000 Euros
-------------	----------------------------	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, l'ouverture anticipée en dépenses d'investissements pour l'exercice 2019 des crédits ci-dessus :

6/ DELIBERATION POUR CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 18 HEURES :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'au mois de juin 2018, il a recruté un agent en CDD pour travailler en binôme avec un autre agent à l'agence postale (contrat de 18h hebdomadaire)
Sachant que le Centre de Gestion demande un délai de deux mois entre la déclaration de vacance de poste et la nomination de l'agent,

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 18h hebdomadaire, à compter du 1^{er} avril 2019

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vue la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

CONSIDERANT que l'agent satisfait aux besoins de la collectivité,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, 18h hebdomadaire, à compter du 01/04/2019
- De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve les propositions ci-dessus**
- **Charge Mr le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives**

7/ DELIBERATION POUR SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ANIMATION A 35 HEURES ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 35 HEURES :

Mr le Maire rappelle la titularisation de Mme GUILLOT MONACO Stéphanie en tant qu'Adjoint Territorial d'animation depuis le 1^{er} septembre 2018.

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'agent a demandé son intégration directe pour un poste d'adjoint Territorial administratif.

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, une collectivité peut pourvoir un emploi par le biais de l'intégration directe d'un fonctionnaire.

Vu la situation de l'agent qui n'occupe plus des fonctions d'adjoint Territorial d'animation mais qui occupe à temps complet des fonctions d'adjoint Territorial administratif, Monsieur le Maire propose de modifier le grade de l'agent.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- Création d'un poste d'Adjoint Territorial Administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019
- En contrepartie, suppression du poste d'adjoint Territorial d'animation territorial à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'Adjoint territorial administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019
- **ACCEPTE** la suppression du poste d'Adjoint territorial d'animation
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour signer l'acte de nomination à venir.

